

► **Pour toute information :**

ADIL 65

Résidence Brasilia
24, rue Larrey
65000 TARBES

☎ 05 62 34 67 11

► **Pour un conseil technique :**

EIE (Espace Info Energie)

2 rue Victor Hugo
65000 TARBES

☎ 05 62 34 87 72

► **Pour la prime énergie (CEE) :**

Site : www.legrandtarbes.fr
↳ environnement
↳ prime énergie

► **Pour accompagner les propriétaires dans l'élaboration du projet** soit:

ALTAÏR

20 Promenade du Pradeau
65000 TARBES

☎ 05 62 93 07 40

SOLIHA

2 rue Victor Hugo
65000 TARBES

☎ 05 62 34 42 74

► **Pour la demande d'éco-chèque :**

REGION MIDI PYRENEES
ECO-CHEQUE LOGEMENT
TSA 70074

31406 TOULOUSE

☎ 0 800 33 50 31

Site : www.midipyrenees.fr/ecocheque

Plafonds de ressources applicables en 2017

Subventions de l'ANAH et ASE

Ménages éligibles en fonction des ressources :

Priorité 1

Priorité 2

Nombre de personnes composant le ménage	Priorité 1	Priorité 2
	Ménages très modestes	Ménages modestes
1	14 360 €	18 409 €
2	21 001 €	26 923 €
3	25 257 €	32 377 €
4	29 506 €	37 826 €
5	33 774 €	43 297 €
Par personne supplémentaire	4 257 €	5 454 €

A comparer avec le revenu fiscal de référence de l'ensemble des occupants de l'année 2015 ou 2016 si plus favorable

Plafonds de ressources applicables à partir du 1^{er} octobre 2016

Subventions de la Région Occitanie (Eco-chèque)

Nombre de parts fiscales	Plafond (revenu fiscal de référence) (dernier avis d'imposition)
1	18 500 €
1,5	28 000 €
2	33 500 €
2,5	36 000 €
3	38 500 €
3,5	41 500 €
4	46 500 €
Par part fiscale supplémentaire	+ 5 500 €



ADIL 65



Département des HAUTES-PYRENEES

**AIDES à la RÉNOVATION
ENERGETIQUE**

Pour les propriétaires occupants

2017



TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Les aides pour les propriétaires occupants

2017

	Bénéficiaires	Conditions relatives au logement	Conditions relatives aux travaux	Conditions financières	Observations
Subventions ANAH <i>(Programme Habiter Mieux)</i>	Propriétaire occupant ou Usufuitier occupant	<ul style="list-style-type: none"> Résidence principale du propriétaire ou de l'usufuitier Logement de plus de 15 ans Logement n'ayant pas bénéficié d'un prêt à taux zéro dans les 5 ans qui précèdent la demande (sauf en secteur d'OPAH) Travaux sur les parties communes d'une copropriété finançables 	Travaux d'économie d'énergie permettant d'atteindre un <u>gain énergétique d'au moins 25%</u>	<ul style="list-style-type: none"> <u>Taux maximum de la subvention</u> : (fonction des ressources) <ul style="list-style-type: none"> - 50 % (Ménages aux ressources très modestes) - 35 % (Ménages aux ressources modestes) <u>dans la limite d'un plafond de travaux de 20 000 € HT</u> <u>Plafond de ressources à respecter</u> (cf. verso) : <ul style="list-style-type: none"> - Priorité 1 : Propriétaires occupants très modestes - Priorité 2 : Propriétaires occupants modestes 	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt de la demande de subvention Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par des professionnels Obligation de réaliser une <u>évaluation énergétique avant et après travaux</u> pour apprécier le gain énergétique d'au moins 25%
Aide à la Solidarité Ecologique (Prime ASE) <i>(Programme Habiter Mieux)</i>	Propriétaire occupant ou Usufuitier occupant	<ul style="list-style-type: none"> Logement achevé au 1^{er} juin 2001 Travaux sur les parties communes d'une copropriété finançables 	Travaux d'économie d'énergie permettant d'atteindre un <u>gain énergétique d'au moins 25%</u>	<ul style="list-style-type: none"> <u>Prime: 10 % du montant des travaux subventionnés</u> dans la limite de 2000 € et de 1 600 € pour les ménages aux ressources modestes <u>L'ASE n'intervient qu'en complément de l'ANAH</u> <u>Plafond de ressources à respecter</u> (cf. verso) Aide financière à la maîtrise d'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> Travaux en copropriété : évaluation de l'immeuble pour apprécier le gain énergétique Écrêtement des subventions dans certains cas à 80% du coût global des travaux
Subvention Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : Eco-chèque logement	Propriétaire occupant	<ul style="list-style-type: none"> Etre résident en Midi-Pyrénées <p><i>Possibilité également pour les propriétaires bailleurs d'en bénéficier avec obligation de conventionner le logement avec l'ANAH (prime 1000 €)</i></p>	Travaux d'économie d'énergie permettant d'atteindre un <u>gain énergétique d'au moins 25 %</u> A compter du 1 ^{er} /10/2016, les travaux doivent être réalisés par une entreprise RGE	<ul style="list-style-type: none"> Montant de l'éco-chèque propriétaire occupant : 1500 € Plafond de ressources à respecter pour le propriétaire occupant sur la base du dernier avis d'imposition (cf. verso) 	<ul style="list-style-type: none"> Diagnostic de performance énergétique à réaliser (DPE ou équivalent) avant et après travaux Devis de professionnel(s) datant de moins d'un mois accepté (daté et signé) Propriétaire bailleur : copie de la convention avec l'ANAH L'éco-chèque est établi au nom de l'artisan
TVA	Tout statut	Résidence principale ou secondaire (de + de 2 ans)	Travaux et équipements facturés par une même entreprise	Taux de TVA réduit à 5.5% (Travaux de rénovation énergétique et travaux induits)	Pour plus de détails: Voir ADIL
CITE <i>Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique</i>	Propriétaire occupant Locataire Occupant à titre gratuit	Résidence principale de + de 2 ans	Travaux et équipements facturés par une même entreprise A compter du 1 ^{er} /01/2015, les travaux doivent être réalisés par une entreprise RGE	<ul style="list-style-type: none"> Fonction de la nature et du montant des dépenses engagées Plafond des <u>dépenses éligibles</u> : <ul style="list-style-type: none"> - 8000 € pour une personne seule - 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune + 400 € par personne à charge 	Pour plus de détail : Voir ADIL
ECO PTZ	Propriétaire occupant ou bailleur	Résidence principale construite avant le 1 ^{er} janvier 1990	Voir plaquette ADIL « Eco-prêt à 0% »	Prêt à taux zéro sur 10 ou 15 ans	Voir plaquette ADIL « Eco-prêt à 0% »
CEE <i>Certificat d'Economie d'Énergie</i>	Propriétaire	Résidence principale ou secondaire de plus de 2 ans	Travaux devant respecter des exigences de performance énergétique Travaux réalisés par une entreprise RGE	Prime « énergie » fonction du niveau de performance énergétique des travaux à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt de la demande (voir verso) Non cumulable avec les aides de l'ANAH et la prime ASE